

2026 0610-384 R



Nîmes, le 06 JUIN 2026

Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie

Monsieur Gilles DELALIEU
Maire de Cornillon
Mairie
Parc Saint-Nabor

Direction de
l'Attractivité
du Territoire

30630 CORNILLON

Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens

Objet : Avis du Département – 1^{ère} Modification du PLU de Cornillon

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Monsieur le Maire,

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
urbanisme@gard.fr

Le projet de 1^{ère} modification du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, m'a bien été transmis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Réf : CD/CM/2026/47

J'ai bien pris note que cette modification concerne le changement des conditions d'aménagement de la zone 2AU1 des Auriolles en vue d'une meilleure intégration au site et mieux exprimer les ambitions du PADD en termes d'urbanisme et de croissance démographique attendue (redéfinition des Orientations d'Aménagement et de Programmation et refonte du règlement de cette zone).

Je relève que vous n'avez pas intégré à cette procédure les modifications liées au nouveau Règlement de Voirie Départementale, ce qui pourrait être fait dans une prochaine procédure, comme évoqué dans mon courrier du 12 juillet 2023, en pièce jointe pour mémoire.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale, tout en rappelant l'avis du Département du 14 janvier 2020 en matière de mobilité sur les 3 OAP du PLU arrêté (Cf. extrait ci-après) ; je vous demande de bien vouloir en adresser une copie au commissaire enquêteur.

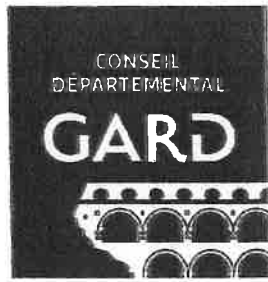
Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU modifié de votre commune (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 06/06/2026
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)



ANNEXE

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION DU PLU

Commune de CORNILLON

Le Maire de Cornillon a décidé la 1^{ère} modification du document d'urbanisme de la commune.

Ce dossier a été transmis au Conseil départemental du Gard en date du 22 avril 2026.

L'objet de la présente procédure vise le changement des conditions d'aménagement de la zone 2AU1 des Auriolles en vue d'une meilleure intégration au site et mieux exprimer les ambitions du PADD en termes d'urbanisme et de croissance démographique attendue (redéfinition des Orientations d'Aménagement et de Programmation et refonte du règlement de cette zone).

L'accès existant se situe en agglomération.

Il convient de prendre en compte dans le cadre de cette modification, les éléments d'avis rendus en matière de mobilité dans le cadre de l'élaboration du PLU concernant le hameau de Saint-Gély, et en particulier la connexion routière du Chemin des Auriolles avec la RD980, classée dans le réseau de liaison dans le Schéma départemental des Mobilités du Gard.

Ils sont rappelés ci-dessous :

« Dans le cadre des objectifs du PADD, la commune a prévu 3 Orientations Aménagement Programmés (OAP) :

- La première OAP se situe au lieu-dit La Baumelle comprenant les zones 2AU2 et 2AU3. L'accès principal depuis le chemin des Auriolles vient déjà se raccorder dans son intersection sur la RD 220. Ce carrefour en agglomération du hameau, devrait être aménagé pour renforcer la sécurisation des piétons et VL. Un deuxième accès depuis la RD220 est retranscrit au Nord du schéma d'orientation programmé présenté.
Ce carrefour, rendu nécessaire par l'urbanisation devra faire l'objet d'une autorisation de voirie de la part du Département qui précisera les conditions de raccordement de ce secteur à la RD220.
Par ailleurs l'augmentation des entrées et sorties sur cette section de voie doit s'accompagner à moyen terme, de mesures visant à marquer de manière significative ce qui constituera véritablement une entrée d'agglomération.
A minima, le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Gély s'avère nécessaire, mesure qui pourrait éventuellement être complétée par des aménagements visant à réduire la vitesse et sécuriser les futurs cheminements piétons.



Nîmes

le 12 Juin 2023

DGA
Mobilité et Logistique

Direction d'Appui

Service Appui Juridique
Actes et Contraintes

Affaire suivie par
Séverine MARTINEZ

☎ 04.86.70.53.40
severine.martinez@gard.fr

OBJET : Révision du règlement de Voirie Départemental (RVD)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Règlement de Voirie Départemental, élaboré en 2015, nécessitait une mise à jour de certaines de ses dispositions au regard des procédures internes et de la réglementation, et des clarifications dans l'interprétation de quelques articles.

Cette révision renforce la lisibilité de la politique départementale et l'homogénéisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.

L'architecture de l'ancien Règlement de Voirie Départemental a été conservée.

Les principales modifications concernent :

- la revalorisation des redevances exigées dans le cadre des autorisations de voirie
- la mise à jour du barème des interventions en régie
- la clarification de certaines définitions et pratiques
- le rappel des procédures contentieuses des atteintes au domaine public routier
- les règles d'urbanisme de votre commune à appliquer au droit des routes départementales, en raison des prescriptions inhérentes aux marges de retrait. L'objectif est de préserver le linéaire routier départemental ainsi que les pétitionnaires des contraintes relatives aux routes départementales en matière de nuisances liées au bruit et à la sécurité, tout en permettant le développement de l'habitat et des activités aux abords de celles-ci.

Le Département a adopté son nouveau règlement de voirie le 30 juin 2023. Vous pouvez le consulter via les sites <https://www.inforoute30.fr/#informations> et <https://www.gard.fr/le-gard-au-quotidien/routes-mobilites/>

Il est donc aujourd'hui opportun de procéder aux différentes évolutions de vos documents d'urbanisme afin de les rendre conformes au nouveau Règlement de Voirie Départemental.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-président
délégué aux Infrastructures routières

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2004-209 du 19 février 2004 relative à l'accès à l'information.
Maire du Gard
Directeur Adjoint du Service Départemental de l'Urbanisme

Liste de diffusion :
Maires du Gard

Sous ces réserves, le Département n'est pas opposé à l'ouverture de ce deuxième accès.

On note dans le PADD de ce secteur, l'implantation à long terme d'un pôle culturel et de loisirs au pied du village de Saint-Gely.

Le Département confirme que cet équipement public, géographiquement en lien avec le développement de ce secteur et l'AOP de La Baumelle, doit s'inscrire dans une desserte locale du hameau, via la RD 220 et en aucun cas depuis la RD 980.

- La deuxième OAP se trouve sur le quartier des Auriolles, (zone 2 AU1) accessible depuis la RD220 puis par la voie communale.
L'accès est en connexion direct avec une voie communale sans impact significatif sur la RD 220.

- La troisième OAP dite « d'aménagement sur la qualité d'insertion paysagère » se situe le long de la RD 980, entre Saint-Nabor et la Vérune (direction Cornillon). »